

DECISION N° 2020 \_\_\_\_\_ CEM-GA/S/CEM-ADM/SG DU.....  
PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'EPREUVE SPORTIVE DU  
RECRUTEMENT 2019 DES CANDIDATS DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;
- Vu la Loi n° 2017-013 du 12 juin 2017 portant Statut Général des Militaires ;
- Vu la Loi n° 04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret n° 2019-0238/P-RM du 24 mars 2019 portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret n° 2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu la Décision n° 2020-000057/CEMGA/S/CEM-ADM/SG du 20 février 2020 portant proclamation des résultats de la visite médicale (1<sup>ère</sup> phase) du recrutement 2019 des candidats du District de Bamako ;
- Vu la lettre n°2020/DSMIL du 05 mars 2020 relative au résultat des épreuves sportive du recrutement 2019 du District de Bamako.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les mille neuf cent vingt six (1926) candidats au recrutement 2019, dont les noms suivent en annexes, sont déclarés admissibles, après l'épreuve sportive pour poursuivre la phase de la visite clinique.

**Article 2** : Les Chefs d'Etat-major de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air, de la Garde Nationale, les Directeurs de la Gendarmerie Nationale, du Génie Militaire, de la Direction du Matériel des Hydrocarbures et du Transport des Armées, de la Sécurité Militaire, et de la Direction du Sport Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ampliations :**

MDAC.....CR  
IGAS.....01  
Ts S/CEM/EMGA/C/CAB...06  
Ts CEM et D.Scès.....26  
Arch-Chrono.....02



**Le Chef d'Etat-major Général des Armées**

**Général de Division Abdoulaye COULIBALY**  
Chevalier de l'ordre National